



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PROCÈS-VERBAL

132^e séance tenue le 1^{er} février 2010 à 17 h

Maison du citoyen, salle des comités, 25 rue Laurier.

PRÉSENCES :

Membres

Patsy Bouthillette, présidente, conseillère district du Carrefour-de-l'Hôpital (n^o 12)
Denise Laferrière, vice-présidente, conseillère district de Hull-Val-Tétreau (n^o 8)
Maxime Pedneaud-Jobin, conseiller district de Buckingham (n^o 18)
Jill Gilberte Beausoleil, citoyenne
François Lacerte-Gagnon, citoyen
Christian Maranda, citoyen
Félix Meunier, citoyen
Lyne Rouillard, citoyenne
Anna Zwolinska, citoyenne

Secrétaire

Ghislain Deschênes, responsable des commissions et comités

Ressources-internes

Éric Boutet, dir. adjoint du Service de l'urbanisme et du développement durable
Nathalie Giguère, chef de div. par intérim sect. de M.-Angers et de Buckingham
Nathalie Gingras, coordonnatrice en urbanisme, secteur de Hull
Rachel Laflamme, coordonnatrice en urbanisme, secteur de Gatineau
Liliane Moreau, chef de la division de l'urbanisme, secteur d'Aylmer

Autres

M. et M^{me} Kami, propriétaire du 8, rue Robitaille sont présents à la période de questions des citoyennes et citoyens (article 14)

ABSENCES :

Membre

Stéphane Vézina, citoyen

Ressource externe

Salah Barj, Société de transports de l'Outaouais

DISTRIBUTION :

Aux membres du CCU, aux personnes-ressources, aux membres du conseil municipal et au Greffier

PRÉSIDENTE

SECRÉTAIRE

1. Constatation des présences et ouverture de la réunion

La présidente constate les présences et ouvre l'assemblée à 17 h 30.

2. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est accepté.

1. Constatation des présences et ouverture de la réunion
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la 131^e séance tenue le 14 décembre 2009
4. Signature du procès-verbal de la 131^e séance tenue le 14 décembre 2009
5. Suivi du procès-verbal de la 131^e séance tenue le 14 décembre 2009
6. Date de la prochaine assemblée (8 mars 2010)
7. PIIA, secteur d'insertion villageoise de la Vallée-de-la-Lièvre et dérogation mineure – 125, rue Maclaren Ouest
8. PIIA, secteur de redéveloppement de la Rivière Gatineau et dérogations mineures – zone C-06-044 – 1783, rue Saint-Louis
9. PIIA, ouverture de rue et dérogations mineures – Projet résidentiel intégré, zones H-10-154 et H-10-155 (rue de la Sœur-Éléonore-Potvin)
10. PIIA, ouverture de rues, phases 1 et 2 du projet résidentiel « Domaine Simon Hill » zones C-16-112, H16-116 et dérogation mineure – 34 à 76, rue du Vison et 92, rue du Vison
11. PIIA, secteur de redéveloppement Deschênes et dérogations mineures – 28, rue Martel
12. PIIA, secteur d'insertion villageoise de la Rivière Gatineau et dérogation mineure – 8, rue Robitaille – zone H-06-134
13. PIIA, ouverture d'une nouvelle rue et dérogation mineure au Règlement de lotissement – Zones C-03-090 et I-03-093 – rue Pierre-Ménard
14. Période de questions des citoyennes et citoyens
15. Modification du PIIA, ouverture de rues, projet résidentiel « Exécutif Condé » phases 1 et 2 – Zone H-02-053
16. PIIA, secteur d'insertion villageoise Du-Moulin – 57, rue Saint-Paul – zone H-04-191
17. PIIA, secteur de redéveloppement de Sainte-Rose de Lima – 84, boulevard Lorrain – zone H-03-026
18. PIIA, secteur d'insertion villageoise de la rue Main – 344, rue Main – zone C-04-140
19. PIIA, secteur d'insertion villageoise Du-Moulin – 296, rue Riviera – zone H-04-191
20. Travaux dans le Site du patrimoine Jacques-Cartier – 991, rue Jacques-Cartier – zone C-06-141
21. Dérogation mineure – 126 -128, rue Maclaren Est
22. Dérogation mineure – 53, rue Alphonse-Labelle
23. Dérogations mineures – 1480, chemin Queen's Park
24. Dérogation mineure – 287, rue Brébeuf – zone H-04-122
25. Dérogation mineure – 27, rue du Sommelier – zone H-07-077
26. Dérogations mineures – 9, rue Dufferin
27. Dérogations mineures – 75, avenue de la Citadelle – zone H-11-060
28. Questions diverses :
29. Levée de la séance

3. Approbation du procès-verbal de la 131^e séance tenue le 14 décembre 2009

Le procès-verbal de la 131^e séance tenue le 14 décembre 2009 est approuvé.

4. Signature du procès-verbal de la 131^e séance tenue le 14 décembre 2009

Le procès-verbal de la 131^e séance tenue le 14 décembre 2009 est signé par la présidente.

5. Suivi du procès-verbal de la 131^e séance tenue le 14 décembre 2009

Aucun commentaire.

6. Date de la prochaine assemblée

La prochaine séance du CCU se tiendra le 8 mars 2010.

7. Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise de la Vallée-de-la-Lièvre et accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage – 125, rue Maclaren Ouest – district électoral de Buckingham

R-CCU-2010-02-01 / 1

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise de la Vallée-de-la-Lièvre en vue de permettre l'installation d'un nouveau revêtement extérieur au 125, rue Maclaren Ouest.

Que ce comité recommande également au conseil d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage sur les matériaux de revêtement extérieur obligatoires pour les murs de la propriété sise au 125, rue Maclaren Ouest.

ADOPTÉE

8. Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de redéveloppement de la Rivière Gatineau et accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage – zone C-06-044 – 1783, rue Saint-Louis – district électoral des Promenades

R-CCU-2010-02-01 / 2

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de redéveloppement de la Rivière Gatineau visant à permettre l'ajout d'un nouvel étage au 1783, rue Saint-Louis, tel que démontré sur les documents intitulés : « P.I.I.A. – Plan d'implantation de l'agrandissement proposé et dérogation mineure, préparé par Pierre Tabet, architecte, novembre 2009, 1783, rue Saint-Louis » et « P.I.I.A. – Élévations et palette de couleurs de l'agrandissement proposé, préparé par Pierre Tabet, architecte, novembre 2009, 1783, rue Saint-Louis ».

Que ce comité recommande également au conseil d'accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage visant à réduire de 24 à 20 le nombre minimal de cases de stationnement hors rue à fournir et permettre l'installation d'une enseigne rattachée au niveau du plafond du deuxième étage sur le bâtiment sis au 1783, rue Saint-Louis.

ADOPTÉE

9. Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, ouverture de rue et accorder des dérogations mineures au règlement de zonage – Projet résidentiel intégré, zones H-10-154 et H-10-155 (rue de la Sœur-Éléonore-Potvin) – district électoral de l'Orée-du-Parc

On indique qu'il ne sera pas nécessaire d'avoir une servitude de non-accès au Corridor Philemon-Wright et de non-construction puisque ce terrain sera cédé par le propriétaire pour 1 \$ à la Ville de Gatineau.

À la suite d'une suggestion, on mentionne que l'on ajoutera dans le guide d'aménagement l'obligation pour le promoteur d'installer une clôture à l'arrière des propriétés nord du projet.

R-CCU-2010-02-01 / 3

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, ouverture de rue, afin d'autoriser la réalisation d'un projet résidentiel intégré sur la rue de la Sœur-Éléonore-Potvin, composé de 8 habitations unifamiliales jumelées et de 6 habitations trifamiliales contiguës tel que démontré sur le document intitulé : « Plan d'ensemble – P.I.I.A. – 13 août 2009 – Projet résidentiel rue de la Sœur-Éléonore-Potvin – Réalisé par Teknika-HBA inc ».

Que ce comité recommande également au conseil d'accorder des dérogations mineures au règlement de zonage visant à permettre des habitations unifamiliales à typologie jumelée, une largeur minimale du terrain de 30 mètres au lieu de 60 mètres, une orientation des habitations trifamiliales contiguës donnant sur une allée de circulation au lieu d'une allée d'accès, une distance de 4 mètres entre 2 bâtiments jumelés de 2 étages au lieu de 6 mètres, un empiètement d'une allée d'accès sur la façade des bâtiments jumelés et 50% en maçonnerie sur les façades latérales et arrière pour les bâtiments jumelés, et ce, dans le projet résidentiel intégré de la rue de la Sœur-Éléonore-Potvin correspondant aux lots numéro 2 257 362 et 2 621 704 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

10. Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, ouverture de rues, phases 1 et 2 du projet résidentiel « Domaine Simon Hill » zones C-16-112, H16-116 et accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage – 34 à 76, rue du Vison et 92, rue du Vison – district électoral de Lucerne

Madame Patsy Bouthillette déclare un potentiel conflit d'intérêts sur la demande d'approuver un PIIA, ouverture de rues, phases 1 et 2 du projet résidentiel « Domaine Simon Hill » et mentionne qu'elle ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur ce dossier. Elle quitte la salle.

On mentionne qu'une vérification sera effectuée sur la hauteur du talus qui sera aménagé en bordure du boulevard des Allumettières. On indique sur les plans une hauteur de 1,5 mètre. On pense que ce talus devrait normalement être de 3 à 4 mètres de haut.

Enfin, à la suite d'une suggestion, on mentionne que l'Association du patrimoine d'Aylmer sera invitée à fournir un avis sur le PIIA, ouverture de rues, phases 1 et 2 du projet résidentiel « Domaine Simon Hill ».

R-CCU-2010-02-01 / 4

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, ouverture de rues, phases 1 et 2 du projet résidentiel « Domaine Simon Hill » – zones C-16-112, H16-116.

Que ce comité recommande également au conseil d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage visant à autoriser la réduction de l'exigence de maçonnerie de 100% à 75% pour toutes les façades des triplex de la phase 1 du projet résidentiel « Domaine Simon Hill » adossés au boulevard des Allumettières – 34 à 76, rue du Vison (n.o.) et la réduction de la distance séparatrice exigée du chemin Klock de 15 mètres à 12 mètres pour le triplex sis au 92, rue du Vison (n.o.).

ADOPTÉE

Madame Patsy Bouthillette reprend son siège.

Comme il est 19 h, on convient de passer immédiatement à l'article 14.

14. Période de questions des citoyennes et citoyens

Arrivée de M. et M^{me} Kami, propriétaire du 8, rue Robitaille.

M^{me} Kami apprécie le fait de pouvoir s'exprimer devant le CCU. Elle tient à souligner son entière satisfaction concernant l'aide professionnelle reçue dans le cadre du projet de construction d'une habitation bifamiliale isolée sur la propriété sise au 8, rue Robitaille.

Elle explique que toutes les suggestions de modification de son projet, formulées par le personnel de la division de l'urbanisme du Centre de Services de Gatineau, ont été bien accueillies à l'exception de la toiture en mansarde.

Elle n'est pas d'accord avec cette proposition (toiture en mansarde) et est d'opinion que cette caractéristique architecturale n'est pas dominante dans ce voisinage de la Ville.

Départ de M. et M^{me} Kami, propriétaire du 8, rue Robitaille.

On convient de traiter immédiatement le sujet inscrit à l'article 12.

12. Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise de la Rivière Gatineau et accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage – 8, rue Robitaille – zone H-06-134 – district électoral des Promenades

R-CCU-2010-02-01 / 5

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise de la Rivière Gatineau afin de permettre la construction d'une habitation bifamiliale isolée au 8, rue Robitaille, et ce, tel que démontré sur les documents intitulés « P.I.I.A. – Plan d'implantation du bâtiment projeté – Préparé par Eskis architecture – septembre 2009 » et « P.I.I.A. – Proposition alternative pour la forme du toit du bâtiment – Préparé par la division de l'urbanisme du CSG – décembre 2009 ».

Que ce comité recommande également au conseil d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage visant la réduction de la marge arrière minimale prescrite de 7 mètres à 6 mètres à la propriété sise au 8, rue Robitaille.

ADOPTÉE

On convient de revenir à l'article 11.

- 11. Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de redéveloppement Deschênes et accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage – 28, rue Martel – district électoral de Deschênes**

Un commentaire est formulé sur la localisation de l'enclos à poubelles. On pense que l'enclos à poubelles devrait être relocalisé ailleurs.

R-CCU-2010-02-01 / 6

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de redéveloppement Deschênes visant la construction d'un triplex de 3 étages sans sous-sol au 28, rue Martel.

Que ce comité recommande également au conseil d'accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage visant à réduire la marge avant minimale de 6 mètres à 4 mètres, le nombre de cases de stationnement minimal de 4 à 3, la largeur minimale de l'allée d'accès de 3 mètres à 2,5 mètres, la largeur minimale de l'allée de circulation de 7 mètres à 6,7 mètres, l'écart minimal entre le bâtiment principal et l'allée d'accès de 1,5 mètre à 0,68 mètre et l'écart minimal entre l'allée d'accès et la ligne de lot de 1 mètre à 0,5 mètre, à la propriété sise au 28, rue Martel.

ADOPTÉE

L'article 12 a été traité avant l'article 11.

- 13. Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, ouverture d'une nouvelle rue et accorder une dérogation mineure au Règlement de lotissement – Zones C-03-090 et I-03-093 – rue Pierre-Ménard – district électoral de la Rivière-Blanche**

R-CCU-2010-02-01 / 7

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, ouverture d'une rue afin de permettre la construction de la rue Pierre-Ménard en vue de développer le parc industriel de salubrité, et ce, conditionnellement à ce que la construction de tout nouveau bâtiment principal soit assujettie à l'approbation du conseil, tel qu'illustré sur le document intitulé : « Plan de lotissement de la rue Pierre-Ménard – janvier 2010 ».

Que ce comité recommande également au conseil d'accorder une dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 503-2005 en vue d'augmenter la longueur de rue Pierre-Ménard, rue en impasse, avec une sortie d'urgence de 300 mètres à 1 200 mètres.

ADOPTÉE

L'article 14 a été traité avant l'article 12.

15. Approuver une modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale, ouverture de rues, projet résidentiel « Exécutif Condé » phases 1 et 2 – Zone H-02-053 – district électoral de Masson-Angers

À la suite d'une question, on mentionne que ce n'est pas le bon plan qui a été inséré à la gauche de la page 6 sur 7 du rapport d'analyse. On souligne que le PIIA adopté en 2009 comprenait que des habitations en structure isolée. On indique qu'une correction sera effectuée.

R-CCU-2010-02-01 / 8

Que ce comité recommande au conseil d'approuver la modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale, ouverture de rue du projet résidentiel « Exécutif Condé » afin d'autoriser la réalisation des phases 1 et 2 composées de 74 habitations unifamiliales jumelées et 2 habitations unifamiliales isolées, localisé à l'ouest de la rue des Laurentides et au nord du chemin de Montréal Ouest.

ADOPTÉE

16. Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise Du-Moulin – 57, rue Saint-Paul – zone H-04-191 – district électoral du Lac-Beauchamp

On demande qu'à défaut de planter un arbre en façade du bâtiment, il serait préférable de planter des arbustes à gros gabarit au lieu de petits arbustes.

On demande également de retravailler la toiture au dessus du balcon de l'élévation avant (pente, largeur, avancé, etc.). Enfin, on formule quelques préoccupations par rapport à l'intégration de la remise au bâtiment principal (pente de la toiture, matériaux de revêtement).

R-CCU-2010-02-01 / 9

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, dans le secteur d'insertion villageoise Du-Moulin, visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée sise au 57, rue Saint-Paul, et ce, conditionnellement à ce que des arbustes soient plantés dans la cour avant, tel qu'illustré sur les documents suivants : « Plan d'implantation, préparé par Christian Nadeau, décembre 2009 » et « Élévations proposées, préparées par Beaulieu Construction, décembre 2009 ».

ADOPTÉE

17. Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de redéveloppement de Sainte-Rose de Lima – 84, boulevard Lorrain – zone H-03-026 – district électoral de la Rivière-Blanche

R-CCU-2010-02-01 / 10

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de redéveloppement de Sainte-Rose de Lima, visant la construction d'une habitation de quatre logements sur la propriété sise au 84, boulevard Lorrain tel qu'illustré sur les documents intitulés : « Plan d'implantation, Christian Nadeau arpenteur, décembre 2009 » et « Élévations proposées, Service Design Enr, mai 2004 ».

ADOPTÉE

- 18. Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise de la rue Main – 344, rue Main – zone C-04-140 – district électoral du Lac-Beauchamp**

R-CCU-2010-02-01 / 11

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise de la rue Main visant la réfection des façades du bâtiment situé au 344, rue Main tel qu'illustré sur le document intitulé « Propositions, Service de l'urbanisme et du développement durable, décembre 2009 ».

ADOPTÉE

- 19. Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise Du-Moulin – 296, rue Riviera – zone H-04-191 – district électoral du Lac-Beauchamp**

R-CCU-2010-02-01 / 12

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise Du-Moulin, visant la réfection des revêtements extérieurs et le remplacement des portes et fenêtres de l'habitation sise au 296, rue Riviera tel qu'illustré sur le document intitulé « Élévations proposées, Habitation J. Berlinguette, août 2008 ».

ADOPTÉE

- 20. Autoriser des travaux dans le Site du patrimoine Jacques-Cartier – 991, rue Jacques-Cartier – zone C-06-141 – district électoral des Promenades**

R-CCU-2010-02-01 / 13

Que ce comité recommande au conseil d'autoriser des travaux dans le Site du patrimoine Jacques-Cartier afin de permettre un agrandissement de 6,15 mètres sur 5,0 mètres sur le mur arrière du bâtiment situé au 991, rue Jacques-Cartier, tel que démontré sur les documents intitulés : « Élévation avant et implantation de l'agrandissement projeté – Préparé par Dessin de bâtiment Pierre Ménard - juin 2009 – 991, rue Jacques-Cartier » et « Élévations latérales et arrière projetées – Préparé par Dessin de bâtiment Pierre Ménard – juin 2009 – 991, rue Jacques-Cartier ».

ADOPTÉE

- 21. Accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage – 126 -128, rue Maclaren Est – district électoral de Buckingham**

R-CCU-2010-02-01 / 14

Que ce comité recommande au conseil d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage visant à autoriser un empiètement de 2,0 mètres dans la marge latérale du terrain pour la reconstruction d'un bâtiment accessoire à un usage commercial sis au 126-128, rue Maclaren.

ADOPTÉE

- 22. Accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage – 53, rue Alphonse-Labelle – district électoral de Buckingham**

R-CCU-2010-02-01 / 15

Que ce comité recommande au conseil d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage visant à réduire de 4 mètres à 3,89 mètres la marge latérale sur rue minimale requise pour l'implantation d'un bâtiment résidentiel situé au 53, rue Alphonse-Labelle.

ADOPTÉE

- 23. Accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage – 1480, chemin Queen's Park – district électoral d'Aylmer**

R-CCU-2010-02-01 / 16

Que ce comité recommande au conseil d'accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage visant à autoriser la construction d'un garage privé détaché en cour avant et à augmenter la hauteur permise d'un garage privé détaché de 4,5 mètres à 4,7 mètres, à la propriété située au 1480, chemin Queen's Park.

ADOPTÉE

- 24. Accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage – 287, rue Brébeuf – zone H-04-122 – district électoral du Lac-Beauchamp**

On demande d'ajouter comme condition à la dérogation mineure, l'installation d'une gouttière sur l'abri d'auto afin de canaliser l'écoulement des eaux de pluie.

R-CCU-2010-02-01 / 17

Que ce comité recommande au conseil d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage visant à réduire de 1,5 mètre à 0,6 mètre la marge latérale minimale requise afin de régulariser la construction d'un abri d'auto situé au 287, rue Brébeuf, et ce, conditionnellement à l'installation d'une gouttière sur l'abri d'auto afin de canaliser l'écoulement des eaux de pluie.

ADOPTÉE

- 25. Accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage – 27, rue du Sommelier – zone H-07-077 – district électoral de Limbour**

R-CCU-2010-02-01 / 18

Que ce comité recommande au conseil d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage afin de réduire de 20 mètres à 18,28 mètres la largeur de terrain minimale, et ce, dans le but de régulariser l'aménagement d'une allée d'accès en forme de demi-cercle sur la propriété sise au 27, rue du Sommelier

ADOPTÉE

- 26. Accorder des dérogations mineures au règlement de zonage – 9, rue Dufferin – district électoral, de Wright-Parc-de-la-Montagne**

On demande d'ajouter un arbuste vis-à-vis la galerie en façade du bâtiment.

R-CCU-2010-02-01 / 19

Que ce comité recommande au conseil d'accorder des dérogations mineures au règlement de zonage afin de réduire la bande gazonnée bordant l'allée d'accès de 0,5 mètre à 0 mètre, de réduire de 1,5 mètre à 0 mètre l'espace entre l'allée d'accès et le bâtiment, de réduire de 7 mètres à 6,5 mètres la largeur de l'allée de circulation extérieure aux fins de permettre la transformation du bâtiment en triplex, et ce, conditionnellement à la réalisation des aménagements paysagers, incluant un arbuste vis-à-vis la galerie en façade du bâtiment, indiqués sur le plan d'implantation proposé par le Service de l'urbanisme et du développement durable et accepté par le requérant en date du 15 janvier 2010, à la propriété sise au 9, rue Dufferin.

ADOPTÉE

27. Accorder des dérogations mineures au règlement de zonage – 75, avenue de la Citadelle – zone H-11-060 – district électoral de l'Orée-du-Parc

On souhaite que les quatre propriétaires concernés soient informés de la recommandation formulée par le CCU avant que cette dérogation mineure soit accordée par le conseil municipal.

R-CCU-2010-02-01 / 20

Que ce comité recommande au conseil d'accorder des dérogations mineures au règlement de zonage visant à permettre des poteaux de bois traité vert ou brun au lieu des piliers de béton comme structure, des poteaux implantés à 10 pieds dans le sol au lieu d'être implanté sous le niveau du gel et un filet transparent au lieu d'un filet de couleur noire au 75, avenue de la Citadelle, à la limite arrière des propriétés privées connues comme étant les 115, 117, 119 et 121, avenue de la Citadelle.

ADOPTÉE

28. Questions diverses :

Aucun sujet.

29. Levée de la séance

La séance est levée à 20 h 50.